

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Wherever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publié avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN
CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUEBEC:

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET C^{ie}

1839

SOMMAIRE :

Nouvelle Encyclique de S. S. Léon XIII 35—Remerciements 37—Une page inédite de l'histoire du Cap-Santé 37—L'abbé Jean Naud 40—Le serment 42—Nécrologie 44—M. l'abbé Dugas et les écoles françaises du Manitoba 45—Bibliographie 46—Nouvelles Religieuses 46.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Lundi,	16	septembre—SS. Corneille et Cyrien, mart.
Mardi,	17	“ — Stigmates de S. François d'Assise, cconf.
Mercredi,	18	“ —Jéûne. S. Joseph de Cupertino.
Jedi,	19	“ —S. Janvier et ses compagnons, mart.
Vendredi,	20	“ —Jéûne. SS. Eustache et ses compagnons, mart.
Samedi,	21	“ —Jéûne. S. Mathieu, ap. et mart.
Dimanche,	22	“ —N.-D. des Sept Douleurs.

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC. Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2½ h.	CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE. Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermoin et Salut à 5 h.
EGLISE DE LA BASSE-VILLE. Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.	EGLISE S. JEAN-BAPTISTE. Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.
EGLISE SAINT-ROCH, Messes Basses le dimanche à 5½, 6½, 7½, 8½ h.—Grand'messe à 9½.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.	EGLISE SAINT-SAUVEUR. Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.
CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH. Messe basse pour Congréganistes à 6½ S.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 7 h.	CHAPELLE N.-D. DE LOURDES. Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	16	septembre—Ste-Croix.
Mercredi,	18	“ —S. Féréol.
Jedi,	19	“ —S. Ferdinand.
Vendredi,	20	“ —S. Agapit.
Dimanche,	22	“ —S. François, Rivière-du-Sud.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec, Cap-Santé, comté de Fortnoix.*
Toute personne qui recoute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1883, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

NOUVELLE ENCYCLIQUE DE S. S. LEON XIII.

Sa Sainteté Léon XIII vient de promulguer une nouvelle encyclique, pour convier le monde catholique à recommander à Dieu la cause de l'Eglise, avec plus d'instance que jamais.

Ne pouvant publier en entier cet important document, nous allons le resumer, car c'est un devoir pour tous les catholiques d'en prendre connaissance et d'en tenir compte dans la pratique journalière de la vie.

L'illustre Pontife commence sa lettre en faisant de l'époque actuelle le tableau suivant :

“ Vous connaissez les temps où nous vivons, Vénérables Frères : ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui, dans le passé, furent le plus remplis de calamités. Nous voyons s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi ; la charité se refroidir ; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des opinions ; l'Eglise de Jésus-Christ attaquée de toute part par la violence et par l'astuce ; une guerre acharnée dirigée contre le Souverain Pontificat ; les fondements même de la religion ébranlés avec une audace chaque jour croissante.”

“ Dans une situation si difficile et si malheureuse, ajoute-t-il, les remèdes humains sont insuffisants et le seul recours est de solliciter de la puissance divine la guérison. A l'approche donc du mois d'octobre, que Nous avons précédemment prescrit de consacrer à la Vierge Marie sous le titre de Notre-Dame du *Rosaire*, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir les exercices de ce mois avec le plus de religion, de piété et d'assiduité possible.”

Le reste de l'Encyclique est consacré à l'énumération des motifs propres à enraciner dans les mœurs et les institutions catholiques, la dévotion envers saint Joseph.

Puis Sa Sainteté termine ainsi son nouvel appel au monde catholique :

C'est pourquoi, nous promettant beaucoup de votre autorité et de votre zèle épiscopal, Vénérables Frères, et ne doutant pas que les bons et pieux fidèles ne fassent volontairement plus encore qu'il ne sera ordonné, Nous prescrivons que, pendant tout le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire, au sujet de laquelle il a été précédemment statué, on ajoute une prière à saint Joseph, dont la formule vous sera transmise en même temps que cette Lettre ; il sera ainsi fait chaque année à perpétuité. A ceux qui réciteront dévotement cette prière, Nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et sept quarantaines."

Voici cette prière à Saint-Joseph, que nos pieux lecteurs ne manqueront pas de réciter fréquemment, suivant le désir de Léon XIII, et qui porte une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines chaque fois qu'on la récite dévotement.

PRIÈRE A SAINT JOSEPH

Nous recourons à vous dans notre tribulation, bienheureux Joseph, et, après avoir imploré le secours de votre très sainte Epouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage. Par l'affection qui vous a uni avec la Vierge Immaculée, mère de Dieu ; par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant Jésus, nous vous supplions de nous aider à arriver en possession de l'héritage que Jésus-Christ a conquis de son sang et à nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage Gardien de la divine famille, la race élue de Jésus-Christ ; préservez-nous, ô père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption ; soyez-nous propice et assistez-nous, du haut du ciel, ô notre puissant libérateur, dans le combat que nous livrons à la puissance des ténèbres ; et de même que vous avez arraché autrefois l'enfant Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la sainte Eglise des embûches de l'ennemi et de toute adversité. Accordez-nous votre perpétuelle protection, afin que, soutenus par votre exemple et votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle du Ciel.—Ainsi soit il.

REMERCIEMENTS

Nous remercions sincèrement les confrères qui n'ont pas laissé passer le premier anniversaire de la fondation de la *Semaine Religieuse* de Québec, sans nous témoigner leurs souhaits. Le journal qui sait, en temps et lieu, dire un bon mot en faveur d'une publication exclusivement religieuse, se recommande par là même à la confiance du public.

Une page inédite de l'histoire du Cap-Santé

M. l'abbé Maximin Fortin, 12^e curé 1874-1887.

(Suite)

Nous sommes arrivés à l'année 1878, que les futurs historiens pourront, sans exagération, appeler l'année terrible. Un coup nardi dont l'appréciation n'entre pas dans le cadre de ces mémoires, achève de chauffer à blanc les deux partis politiques de la province, porta presque tous les esprits à la température d'ébullition, et créa un malaise dont le choc en retour se fit sentir jusque dans les paroisses les plus reculées, à propos de tout et à propos de rien.

La paroisse du Cap-Santé éprouva le sort commun, et fut atteinte de cette fièvre qui mit un instant en danger la cordialité des rapports qui avaient existé, jusque là, entre le curé et les paroissiens. L'importante lettre que nous croyons avoir reproduire, contient l'exposé clair et complet de cet incident malheureux et peut facilement se passer de notes explicatives.

Voici la teneur de ce document :

E.-A. TASCHEREAU, Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Aux fidèles de la paroisse de la Sainte-Famille au Cap-Santé, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

N. S. J.-C., en donnant aux apôtres leur mission, leur enjoint d'enseigner aux hommes à observer tout ce que lui-même leur a fait connaître des commandements de Dieu*docete omnes gentes.....servare omnia quæcumque mandavi vobis.....*et en même temps, il met une sanction divine à leur parole : Quiconque aura

crû à vos paroles sera sauvé, mais quiconque aura refusé de croire, sera condamné.....*qui crediderit salvus erit, qui vero non crediderit condemnabitur.....* Dans une autre circonstance, le divin Sauveur avait dit à ses apôtres: Celui qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise moi-même.....*qui vos audit me audit ; et qui vos spernit me spernit.*

Ces paroles, N. T. C. F. n'étaient pas adressées seulement aux apôtres vivants et à la génération qui devait entendre leur enseignement ; mais elle doivent avoir leur accomplissement jusqu'à la consommation des siècles, parce que toujours il y aura des âmes à sauver et à instruire des vérités de la religion. Si, d'un côté, il y a obligation pour les pasteurs d'instruire les âmes confiées à leur sollicitude, de l'autre, il y a obligation pour les fidèles d'écouter avec respect et attention l'enseignement qui leur est donné.

En vous parlant ainsi, N. T. C. F. nous n'avons pas d'autre intention que de vous rappeler brièvement des principes qui serviront à vous faire mieux comprendre la décision que nous avons à vous communiquer dans la présente.

Au mois d'avril dernier, quelques membres de votre conseil municipal se sont plaint à nous de ce que votre pasteur avait lu en chaire une lettre, dans laquelle nous exposions les devoirs des conseillers municipaux et en général, de tous les officiers publics par rapport aux élections. Cette lettre avait été primitivement adressée à un autre curé de ce diocèse, qui nous avait consulté sur cette matière. Comme l'enseignement que nous y exposions était purement doctrinal et, par conséquent, pouvait avoir son opportunité partout, votre pasteur a cru qu'il serait utile d'en donner connaissance à sa paroisse.

Quelques personnes ont cru voir dans cet acte une intention d'accuser les conseillers municipaux d'avoir manqué à leur devoir : mais monsieur le curé de cette paroisse proteste contre cette imputation et nous a déclaré formellement que son unique intention était d'instruire ses paroissiens, en leur communiquant un document important émané de l'autorité diocésaine.

Il faut dire la même chose des remarques qu'il a faites, le jour de l'Ascension, concernant l'absolution du parjure, qui, comme vous le savez, est un cas réservé dans cette province.

En déclarant qu'il n'avait pas le pouvoir d'absoudre ceux qui se seraient rendus coupables de ce péché, il n'a fait qu'énoncer une vérité incontestable, qui regarde tous les fidèles de la paroisse, sans distinction aucune. Et si quelques personnes mal intentionnées, ou entraînées par des préjugés politiques ou autres, ont cru voir

en cela une dénonciation spéciale contre les membres du conseil municipal, nous condamnons absolument ces fausses imputations. Notre circulaire du 29 mars 1878, fait un devoir au clergé du diocèse de mettre les fidèles en garde contre les divers dangers auxquels leur salut peut être exposé, à propos d'élections; chaque fidèle doit donc avant tout examiner sérieusement sa conscience: si elle lui fait quelque reproche, il doit prendre les moyens de se réconcilier avec Dieu; si tout bien considéré et pesé, il croit n'avoir manqué en rien à ses devoirs, il doit remercier Dieu et lui demander humblement de persévérer dans son service et son saint amour. Tous doivent se rappeler qu'il est contraire à la justice et à la charité d'imputer au prochain, et surtout à son pasteur, des motifs dont rien ne démontre l'existence.

Bientôt, N. T. C. F., comme nous vous l'avons dit à la fin de notre visite pastorale, vous serez appelés de nouveau à exercer vos droits de citoyens, dans une nouvelle élection.

Nous espérons que chacun y remplira si bien son devoir et évitera avec tant de soin toute faute, que sa conscience n'aura ensuite rien à lui reprocher. Conduisez-vous comme si vous deviez, aussitôt après l'élection, comparaître devant le tribunal du Juge suprême des vivants et des morts, qui voit avec une science infailible ce qui se passe au fond des cœurs et *qui rendra à chacun selon ses œuvres.*

Que la bénédiction de Dieu descende sur toute votre paroisse et que la charité et la justice de Notre Seigneur remplissent vos cœurs. Amen.

Sera la présente lettre lue au prône de la paroisse de la Ste Famille du Cap Santé, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre assistant-secrétaire, le quinze août mil huit cent soixante-dix-huit.

† E. A. Arch. de Québec

Par Monseigneur,

C. A. Marois Ptre

sous-secrétaire.

(A Suivre)

L'ABBE JEAN NAUD

(Suite et fin.)

N'est-ce pas là un modèle accompli de la manière dont la charité doit se pratiquer? Et ce désir de voir le collège de Sainte-Anne donner des leçons d'agriculture, exprimé en 1843, c'est-à-dire à une époque où on ne pensait pas encore à s'occuper de colonisation, ni d'améliorations dans l'agriculture, n'est-il pas digne de remarque? N'est-ce pas le cri patriotique d'un véritable ami de son pays? C'est ce désir de M. Naud qui a fait naître la première école d'agriculture, l'école de Sainte-Anno de la Pocatière, fondée par M. Pilote au prix des plus grands sacrifices, qu'il a bien voulu s'imposer pour battre en brèche et faire tomber de vieux et forts préjugés entretenus partout et même en hauts lieux, et pour répandre le goût de l'agriculture améliorée. Serait-il possible qu'on oublierait les services rendus au pays par cette école et par son fondateur, et qu'on finirait par lui refuser l'aide qu'on lui a donnée jusqu'ici, avec parcimonie, il est vrai, mais enfin qu'on lui a donnée, pour faire tomber des faveurs améliorées sur une nouvelle institution que l'on créerait dans le même but, mais qui n'aurait pas les mêmes états de service à faire valoir. Alors l'école de Sainte-Anno pourrait répéter avec Virgile : "*Sic vos non vobis.....*"

Le 20 mars 1854, M. Naud écrivait encore à M. Pilote : " Personne ne s'intéresse plus que moi à l'avancement de votre établissement. Je lui souhaite surtout une chose par dessus toutes les autres : c'est qu'il puisse donner de saints prêtres à l'Église et de vertueux citoyens à notre beau pays." Voilà le bon prêtre et le vrai patriote.

Lorsqu'il s'agit, en 1855, de commencer les travaux de l'aile centrale du collège de Sainte-Anne, M. Naud promet de prêter sans intérêt \$1,200, en outre de la somme de \$4,000 déjà prêtée, et il assurait la corporation du collège qu'il lui abandonnait le tout par son testament. Il disait ensuite à M. Pilote dans une lettre du 9 février de cette même année 1855 : " Ayez la bonté de m'envoyer un reçu signé de vous et du *plus discret* des membres de votre corporation, afin que rien ne transpire de tout ceci." Quel bel exemple d'humilité!

Une autre fois, n'ayant pas la somme d'argent qu'on lui demandait, il écrivit à M. Pilote : " Je n'ai pas cette somme faite, mais je vais vendre mes gadelles, mes groseilles, mes pruneset

jo vous satisfèrai ; car j' ne connais pas d'œuvre plus importante que d'aider à l'éducation de la jeunesse, surtout celle qui se destine à l'état ecclésiastique."

Je suis bien persuadé qu'on me saura gré d'avoir fait connaître tous ces détails à la louange de ce vénérable doyen du clergé de l'archidiocèse de Québec, qui vient de quitter la terre, à laquelle il tenait si peu, pour monter vers Celui pour lequel seul il a vécu. Dans ce siècle si dévoué au culte de l'argent et des intérêts matériels, il fait bon de trouver quelquefois ces beaux exemples d'abnégation et de dévouement.

Les trois *Ave Maria* de ce saint prêtre pour l'institution à laquelle il était si dévoué, ne sont pas montés au ciel inutilement, et ses vœux de chaque jour ont été exaucés. Le collège de Sainte-Anne, fondé au prix de tant de sacrifices et si fortement éprouvé pendant le premier demi-siècle de son existence, n'a jamais cessé cependant d'avancer dans la voie du progrès, et aujourd'hui plus que jamais il grandit et prospère sous la puissante protection de Son Eminence le cardinal Tachereau et de son digne supérieur actuel, Monseigneur Poiré.

Si l'Écriture Sainte ne défendait pas de louer quelqu'un avant sa mort, je pourrais ici glorifier les noms de plusieurs généreux bienfaiteurs du collège de Sainte-Anne qui ont suivi l'exemple de M. Naud ; d'autres le feront probablement après leur mort. Mais qu'il me soit permis avant de terminer ces lignes, et à propos des bienfaiteurs de cette institution, de dire ce que fit un jour M. Jean-Baptiste Potvin, mort curé de Sainte-Croix, le 15 novembre 1852. Des actes comme ceux dont il s'agit ne peuvent être trop connus.

C'était dans l'automne de 1829, M. Potvin revenait de la mission d'Arichat, et se rendait à Sainte-Croix dont il venait d'être nommé curé. Il s'arrêta en passant à Sainte-Anne de la Pocatière, sa paroisse natale, où M. Painchaud venait d'ouvrir à l'éducation (1er octobre 1829) le collège qu'il avait fondé et bâti au prix des plus grands sacrifices et en surmontant des obstacles sans nombre. Les difficultés pécuniaires surtout renaissaient sans cesse, comme le lui avait prédit le vénérable Grand Vicairo Jérôme Demers qui soutenait M. Painchaud de toute la puissance de sa grande influence auprès des autorités civiles et religieuses. Dans une des ces bonnes lettres d'ami qu'il lui écrivait souvent il lui disait, le 16 décembre 1828 : " Il vous faudra pour le soutenir (le Collège) boursillier du matin au soir et par conséquent ménager et épargner surtout, et visiter votre maison de la cave au grenier pour voir si

On ne fait pas brûler inutilement quelque vieille allumette souffrée. Voilà où il vous faudra en venir, car rappelez vous bien que la bâtisse de votre collège n'est rien en comparaison de ce qu'il vous faudra boursiller pour le soutenir."

M. Painchaud ne fut pas longtemps sans comprendre l'à propos des observations et des conseils de M. Demers. Le Collège en effet venait à peine d'être ouvert à l'éducation, que M. Painchaud se vit en face d'une de ces crises monétaires auxquelles sont exposés les fondateurs des maisons d'éducation et de charité. Il en était à chercher des moyens de sortir de cette position embarrassante, lorsque M. Potvin arriva à Sainte Anne. M. Painchaud lui exposa sa pénible situation et M. Potvin, ne consultant que son bon cœur et son esprit de charité, lui donna sans hésiter et sans regret cinq cents piastres qu'il avait économisées et dont il avait absolument besoin pour acheter cheval, voitures, ménage et tout ce qui lui était nécessaire pour s'installer comme curé à Sainte Croix.

Ainsi dépouillé de cet argent qu'il venait de placer, à gros intérêt " dans le ciel où ni la rouille ni les vers ne les consomment point et où il n'y a point de voleurs qui les détournent et les dérobent," mais riche des mérites qu'il avait acquis dans sa pénible mission et qu'il venait d'acquérir par ce don généreux, il se rendit comme il put à son nouveau poste (on ne voyageait pas alors à la vapeur) où il fut obligé d'emprunter de l'argent pour se procurer ce qui lui était le plus indispensable.

C'est par cet acte de charité et de reconnaissance pour son ancien curé et bienfaiteur que M. Potvin prélu à au ministère fructueux qu'il allait exercer dans la paroisse de Sainte Croix, où il est mort le 15 novembre 1852, après avoir fondé un couvent, et où sa mémoire est conservée en grande vénération.

L'ABBÉ CHS. TRUELLE.

LE SERMENT

1o Le serment est l'invocation du nom de Dieu en témoignage d'une chose, ou, en d'autres termes, c'est prendre Dieu à témoin de sa sincérité et de sa fidélité.

2o Le serment est *assertoire*, lorsque sans rien promettre, on prend Dieu à témoin pour affirmer ou nier un fait.

Il est *promissoire*, lorsqu'il est fait pour confirmer une promesse ou corroborer un contrat ou un pacte.

3o L'un et l'autre se subdivisent :

(a) En simple et solennel. Le serment est solennel, lorsqu'il est fait avec les formalités requises, par exemple, devant le supérieur et en touchant les évangiles. Le serment est simple, lorsqu'il est prêté sans ces solennités.

(b) En simple appel de Dieu et en imprécatoire.

Le serment est imprécatoire, lorsque Dieu est invoqué et comme témoin et comme vengeur du parjure. Le serment par simple appel de Dieu n'a pas cette forme imprécatoire.

(c) En serment judiciaire et extra-judiciaire, selon qu'il se fait en jugement ou en dehors du jugement, c'est-à-dire par convention mutuelle ou transaction entre les parties.

4o Le serment fait dans les conditions requises, est un acte de religion, et, par conséquent, est un acte bon et licite. S'il est promissoire, il oblige en conscience, à moins qu'une cause juste ne s'y oppose, ou que son obligation n'ait pris fin.

5o Deux conditions sont essentiellement requises pour qu'il y ait serment.

(a) Il faut l'intention au moins virtuelle de faire serment. L'intention du jurer est tellement essentielle, que sans elle, il n'y a pas de serment. Par conséquent, le serment fictif n'en est pas un, et celui qui le fait commet un péché.

(b) Il faut que la formule du serment prenne Dieu à témoin, explicitement ou au moins implicitement.

6o Trois conditions sont requises pour que le serment soit licite.

(a) La vérité, c'est-à-dire la conformité de l'assertion avec l'intention et la connaissance de celui qui le fait.

(b) La justice, c'est-à-dire qu'il porte sur une chose ou sur une promesse, sur une proposition ou sur une assertion juste, licite et honnête.

(c) Le jugement, c'est-à-dire qu'il soit fait avec discrétion, prudence, respect, et seulement lorsqu'il y a nécessité ou grande utilité.

7o Le serment doit être interprété dans le sens strict. Par conséquent s'il renferme quelque obscurité, il doit être interprété, au for extérieur, en faveur de celui qui l'a émis, et tout ce qui n'y est pas formellement exprimé par les mots, est censé omis.

8o Dans le serment *asseratoire* aucune condition n'est censée sous entendue, mais le serment promissoire, même fait d'une façon absolue, est censé renfermer tacitement quelques conditions, par exemple :

(a) Si je le puis ;

(b) Si je le puis licitement ;

(c) Sauf le droit et l'autorité du supérieur ;

(d) S'il ne lèse pas des intérêts privés ou s'il n'est pas contraire à d'autres promesses obligatoires déjà contractées par celui qui prête serment ;

(e) Si celui en faveur duquel la promesse a été faite n'y renonce pas spontanément.

(f) Si la chose ne subit pas de changement notable.

(g) Si l'autre partie tient son engagement, lorsque le contrat est réciproque.

90 Le serment promissoire engendre une obligation de justice et de religion.

“ Il se rend donc coupable de parjure, celui qui affirme par serment comme vrai ce qu'il croit faux, ou comme sincère une promesse qu'il n'a pas l'intention d'accomplir. ”

Si quelqu'un, sans raison, n'exécute pas un serment promissoire, ou rétracte l'intention qu'il avait dès le principe de tenir à ses engagements, il ne peut être taxé de parjure parce que la question est controversée, et que le pour et le contre sont certainement probables. Toutefois, il commet certainement un péché mortel, en n'exécutant pas, s'il le peut, la promesse en matière grave qu'il a confirmée par serment.

Le parjure est toujours péché mortel, et est un péché *réservé* dans la province civile de Québec.

Il n'est pas inutile d'ajouter qu'il faut certainement regarder comme coupable de *parjure réservé*, celui qui affirme, sous son serment *d'office*, comme vraie une chose qu'il croit fautive. Il en est de même du témoin qui est toujours censé parler sous le serment qu'il a prêté de dire la vérité.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer le décès de l'abbé Beaumont (Charles), décédé le 3 septembre.

Né à Charlebourg le 3 novembre 1820, et ordonné à Québec le 23 Juin 1844, M. Beaumont fut d'abord vicaire à S. Anne de Beaupré; en 1849, curé de S. Ferréol; en 1852, de Beaumont; en 1853, de Ste Hénédine; en 1862, de S. Joachim, qu'il quitta l'année suivante pour prendre sa retraite.

Ce prêtre aussi modeste que digne, n'est pas resté inactif depuis qu'il a abandonné l'exercice du ministère paroissial. Il laisse un

“ Dictionnaire Généalogique ” remarquable surtout par l'exactitude, et d'une grande utilité, pour les membres du clergé en particulier.

M. l'abbé Beaumont était membre de la société St-Joseph, de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et de la société d'une messe, *section diocésaine*.

M. l'abbé Rousselot (Benjamin-Victor), curé de S. Jacques de Montréal, est décédé à l'âge de 66 ans. Né à Cholet, département de Maine et Loire, le 17 Janvier 1823, il entra au Séminaire de S. Sulpice, en 1843, et fut ordonné le 19 déc. 1846. A son arrivée à Montréal, le 27 mai 1854, il fut nommé chapelain des Sœurs Grises; en 1856, curé de Notre-Dame; et en 1888, curé de S. Jacques de Montréal. M. l'abbé Rousselot a la gloire et le mérite d'avoir fondé plusieurs hospices.

Les journaux annoncent la mort du Révd Père Joseph-Camille Raymond, de l'Institut des Clercs de St. Viateur, arrivée à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 29 août.

Le Révd Père Raymond, né à Saint Jérôme, le 4 mars 1854, est entré chez les Pères de St Viateur, le 15 sept. 1880. Il prononça les premiers vœux le 31 juillet 1882, fit ses vœux perpétuels le 31 juillet 1887, et fut ordonné prêtre le 22 décembre 1888. Le Révd Père était directeur du collège commercial de Saint-Rémi.

M. l'abbé Dugas et les écoles françaises de Manitoba.

“ La crise par laquelle on menace de faire passer les catholiques, écrit M. Dugas, ne doit pas trop nous effrayer, ni ralentir le mouvement d'immigration. La guerre que l'on veut faire aux écoles et à la langue française est une nouvelle édition d'un plan qui revient périodiquement. Ce plan date de loin. C'est la perpétuelle lutte de l'erreur contre la vérité.

Les auteurs et les promoteurs de ce plan ne sont, après tout, que des rats qui rongent le pied d'un tour en pierre; ils s'useront les dents et la tour restera debout. Bien d'autres, avant eux, y ont perdu leur ratelier.

La colonie française fondée par Champlain, en 1603, a passé par d'autres vicissitudes. Décimé par des guerres continuelles contre les sauvages; volé et exploité par des monopoleurs sans vergogne, il a fallu au peuple canadien un courage et une vaillance extraordinaires pour maintenir l'honneur du drapeau français en Amérique. Je ne crois pas que jamais Manitoba ait les mêmes

combats à soutenir. Mais, quoiqu'il arrive, *estote fortes in bello*, soyez forts et courageux dans la lutte.

Cette tyrannie avec laquelle on veut nous traiter aura, pour les catholiques, un bon résultat ; elle leur fera comprendre la nécessité d'unir leur force et de se tenir continuellement en garde contre les belles mines de leurs ennemis. Disons, comme le poète latin : *Timeo Danaos et dona ferentes.*"

Nous espérons bien que l'élément canadien français de Manitoba triomphera dans la lutte qui commence et qui aura peut être le bon résultat dont parle M. l'abbé Dugas. Tout de même, la position de nos compatriotes sera pénible pendant cette crise, et on doit naturellement s'attendre à voir le mouvement d'immigration se ralentir sinon s'interrompre.

BIBLIOGRAPHIE

Nous accusons réception d'un exemplaire d'une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée, de la notice biographique de Monseigneur Dominique Racine, premier évêque de Chicoutimi, publiée par M. l'abbé Victor Hart, du Séminaire de Chicouimi.

L'ouvrage a été imprimé au bureau du journal *La Vérité*, 96 rue Saint Joseph, Saint-Roch.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

QUÉBEC.

L'excellente œuvre de la Sainte-Enfance a produit, dans l'archidiocèse de Québec, de 1883 à 1888, la somme de \$7018.93.

Mgr Légaré s'est rendu, dimanche dernier, à Saint-David de l'Auberivière, pour faire la bénédiction des trois cloches dont M. l'abbé H. Desjardins vient de doter son église.

La seconde retraite du clergé de l'archidiocèse est commencée mardi dernier.

TERRENEUVE.

La cathédrale de Harbor Grace, Saint-Jean de Terre-Neuve, a été détruite par le feu.

FRANCE.

On a célébré, le 18 août dernier, le 1089^e anniversaire de la translation de la Sainte Tunique de Notre-Seigneur à Argenteuil.

La Sainte Tunique fut transportée, au huitième siècle, à Constantinople, par l'empereur Héraclius, pour la soustraire aux profanations des infidèles. Deux cents ans plus tard, Charlemagne la reçut des mains de l'impératrice Irène.

La précieuse relique échapa miraculeusement à la tourmente révolutionnaire. Mgr de la Roche, évêque de Versailles, obtint en 1804 du pape Pie VII la permission de la transférer dans l'église paroissiale d'Argenteuil.

Huit diocèses de France sont actuellement sans titulaires. Ce regrettable état de choses est dû aux difficultés que font surgir certaines candidatures gouvernementales. A l'heure qu'il est le doyen des archevêques est le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et le doyen des évêques est Mgr de Droux-Brézé, évêque de Moulins.

ROME

La Sacrée Congrégation de la Propagande a délégué un éminent Jésuite, le R. P. Cesare Decara, pour la représenter au congrès des orientalistes qui va se tenir à Stockholm, du 1er au 14 septembre prochain. Le R. P. Decara est chargé d'abord de présenter au congrès plusieurs publications importantes éditées par l'imprimerie polyglotte annexée à la Propagande.

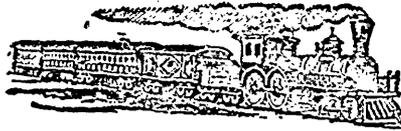
Les journaux catholiques de Rome annoncent qu'à l'occasion de la fête de saint Joachim, Sa Sainteté Léon XIII a fait distribuer aux familles pauvres de Rome la somme de 12,000 fr.

La maison des saints Jean et Paul, décapités sous le règne de Julien l'Apostat, a été retrouvée sous la basilique bâtie au 4^e siècle sur le mont Cœlio, par Byzance, sénateur romain et ami de saint Jérôme. Le succès de ces recherches est dû au R. P. Germano, religieux passionniste.

ANGLETERRE

Le *Freeman's Journal* a annoncé, il y a peu de temps, la conversion de huit ministres anglicans.

Aujourd'hui, nous apprenons que six ministres ont été reçus dans le sein de l'Eglise catholique par le cardinal Manning lui-même, dans sa chapelle particulière, à Westminster. Un de ceux-ci, le R. D. W. Townsend, a déjà fourni une carrière distinguée dans l'anglicanisme. Il a été successivement sous-recteur du collège théologique de Salisbury et chef de la mission universitaire d'Oxford à Calcutta. On peut se figurer l'énormité de cet événement a jeté dans les cercles universitaires d'Oxford, où tant d'âmes d'élite cherchent ardemment la vraie lumière et surmontent péniblement les préjugés de leur enfance et les sophismes de leur éducation.



CHEMIN DE FER

-QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX-

— DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE —

ALLANT A L'EST. Lisez en descendant.				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim. excepté			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Exp.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.		A. M.	P. M.	A. M.	P. M.
6.00	7.45	6.30	7.30	Hedleyville	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Beauport	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	Montmorency	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	L'Ange Gardien	5.50	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Chateau Richer	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45	Ste-Anne	5.15	3.00	6.00	4.00

Lisez en montant

DES TRAINS SPÉCIAUX POUR PELÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1899.

Départ : Hedleyville 6.00 a.m. Arrivés à Ste-Anne 7.15 a.m.
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2.45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1ère classe \$0.85, 2nde classe \$0.60.
 Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.
 Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN,
Gérant.

W. R. RUSSELL,
Surintendant.

CONCORDIA VINEYARDS

≡VIGNOBLES CANADIENS≡

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET Cie., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Tasche-
 reau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret
 de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sand-
 wich, Ont., ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.